

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2013

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 08
A délibéré : 12

L'an deux mil treize, le dix huit octobre à vingt heures , le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur *André MATHEZ*, Maire,

Convocation du :
18 octobre 2013

Etaient présents : **Mmes GUILLEMIN. THIEBAUT. ZOBENBULLER.
Mrs COUTURIER. JANIN. MATHEZ. SIMAO. VIENT.**

Secrétaire de séance :
Jean-Pierre VIENT

Absent non excusé : Me Aline PELLET LAMBERT
Absents excusés :
Me Valérie ETIENNEY donne pouvoir à Me Marie-Claude THIEBAUT
M. Guisepe IANNUCCI donne pouvoir à M. Jacky COUTURIER
M. Claude BOGNON donne pouvoir à Me Christiane ZOBENBULLER
M. Hubert FOLIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre VIENT

Reçue en préfecture et
Certifiée exécutoire
Le 22 octobre 2013

le maire
André MATHEZ

N° 01 OBJET : ASSIETTE DES COUPES 2014 :

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VIEILLEY**, d'une surface de 377,41 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14 novembre 1997. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2013-2014 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 14R, 24R, 25R et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2013-2014 ;

Considérant l'avis de la commission formulée lors de sa réunion du 10 octobre 2013.

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2013-2014 :

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2013-2014, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2013-2014 dans sa totalité.

X Approuve l'état d'assiette des coupes 2013-2014 en ne retenant pas les coupes suivantes :

12

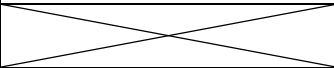
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12voix sur 12 :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux					
Feuillus	32.	...14R, 24R, 25R.. Découpes : X standard (chêne, divers) X aux hauteurs indiquées sur les fûts (hêtre) <input type="checkbox"/> autres :			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 14R, 24R, 25R à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	...14R, 24R, 25R ...	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

N° 02 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LA DAME BLANCHE – INSTAURATION DOTATION DE SOLIDARITE :

Par courrier en date du 19 septembre 2013, Monsieur le Préfet du Doubs a proposé à la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche, d'instaurer pour l'année 2013 une dotation de solidarité pour le reversement d'une part de fiscalité de la Communauté de communes vers les communes impactées négativement par le transfert de la compétence scolaire.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 23 septembre dernier, a institué cette dotation de solidarité qui demande une modification des statuts de la Communauté.

En conséquence, le conseil municipal de Vieilley émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents, à l'institution et la mise en œuvre, au titre de l'année 2013, d'une dotation de solidarité aux communes membres, en application de l'article 11 III et 29 III de la loi du 10 janvier 1980, destinée à compenser la différence entre la

variation du produit fiscal perçu par les communes membres et le coût de la compétence scolaire transférée à la Communauté de Communes lorsque la baisse de fiscalité communale, constatée en 2013, est supérieure à la charge scolaire transférée à cet E.P.C.I.

Cette dotation sera alimentée par référence à un pourcentage du produit des impositions directes locales.

N° 03 OBJET : FONDS DE CONCOURS C.C.V.D.B. :

M. le Maire indique que l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre communes membres d'une EPCI à fiscalité propre et cet EPCI à fiscalité propre après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil municipal et du conseil communautaire. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le versement de fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la commune.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil municipal et du conseil communautaire.

M. le Maire rappelle que les communes de la CCVDB ont souhaité au 1 mars 2013 le transfert de la gestion du fonctionnement et des investissements pour les écoles, les activités périscolaires et extrascolaires à la communauté de communes. Que le coût total des dépenses d'ordre scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la commune est de : 95 397,00 € (Compte administratif 2012). Que l'engagement pris impose une neutralité fiscale pour les contribuables. Que la différence de produit fiscal entre 2013 et 2012 (données des états 1259 de 2012 et 2013) à fiscalité du bloc communal constante sur 2012 et 2013 est de 89 075,00 €. Que cette neutralité fiscale au regard du transfert de compétences induit un gain en produit fiscal pour la commune pour l'année 2013 de 6 322,00 €. Qu'il est proposé de réduire ce gain de 10% avec un minimum de 2000 € garantis ceci afin de prévenir les éventuels effets de bord dus à ce transfert de compétences donnant un gain pondéré en produit fiscal de 7 053.13 €.

M. le Maire propose que ce gain pondéré en produit fiscal soit reversé à la communauté de communes du Val de la Dame Blanche sous forme de fonds de concours pour participer au financement du fonctionnement du groupe scolaire de Vieilley (entretien, achat de matériel et fournitures pédagogiques, travaux de mise en sécurité et de maintenance).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal autorise :

- le versement à la communauté de communes du Val de la Dame Blanche un fonds de concours d'un montant de 7 053.13 € sous réserve de l'acceptation de ce versement par la Communauté de communes du Val de la Dame Blanche par délibération concordante.

-Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de réaliser le versement de ce fonds de concours et de faire procéder à ce versement.

- l'inscription d'un crédit supplémentaire à l'article 657351 pour un montant de 7 053.13 €, somme qui sera prélevée à l'article 6558.

**N° 04 OBJET : NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DAME
BLANCHE BUSSIÈRE :**

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Val de la Dame Blanche et de la Bussière au 01 janvier prochain, il convient de nommer trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Délégués titulaires :

-**Madame Marie-Claude THIEBAUT,**
-**Messieurs André MATHEZ, Jacky COUTURIER,**

Délégués suppléants :

-**Mesdames Valérie ETIENNEY, Aline PELLET LAMBERT,**
-**Monsieur Jean-Pierre JANIN.**

05-OBJET : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

Le maire de la commune de VIEILLEY,

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;
- vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, consolidée au 23 mars 2007, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par les articles L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- vu le code de l'Urbanisme, article L123-5 et L 123-10,
- vu le code de l'Environnement, notamment les articles R 123-7 à R 123-23
- vu la délibération du conseil municipal proposant la création du zonage d'assainissement en date du 06 septembre 2002,

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'actualisation du dossier de projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune de Vieilley, dressé par le bureau d'étude Initiative Aménagement et Développement de Vesoul.

Ce dossier présente :

- un résumé de l'état actuel de l'assainissement de la commune et de ses défauts,
- une estimation des coûts des différents scénarii d'assainissement de la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- les zones d'assainissement collectif où la commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune sera seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré arrête **le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune**, tel que présenté sur la carte datée du 18 octobre 2013.

N° 06 OBJET : OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET GENERAL :

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que la commune doit reverser la somme de 267,00 € au titre du Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales.

Cette opération n'étant pas prévue au budget général, il convient de prendre une décision modificative.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal inscrit cette somme à l'article 73925, elle sera prélevée sur l'excédent de fonctionnement.

Cette décision est votée à l'unanimité des membres présents.

07-OBJET : AFFOUAGE 2013-2014 :

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal arrête :

- le règlement d'affouage annexé à la présente délibération,
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 50,00 € à compter de ce jour,
- désigne les trois garants suivants :
 - ..Jean-Pierre VIENT,
 - ..José SIMAO,
 - ..Jacky COUTURIER.

08-OBJET : TARIF SALLE DES FETES :

Le conseil municipal fixe les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 01 janvier 2014, comme suit :

WEEK END :

- personne ou société de la commune : 150,00 €
- personne ou société extérieure de la commune : 400,00 €

JOUR DE L'AN :

- personne ou société de la commune : 300,00 €
- personne ou société extérieure de la commune : 800,00 €

CHEQUE DE CAUTION : 400,00 €

Cette décision est acceptée à l'unanimité des membres présents.

09-OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL :

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur l'attribution des indemnités de conseil à Monsieur Nicolas LAPORTE, receveur municipal, nommée au 01^{er} septembre 2013 .

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983, le conseil municipal décide de lui accorder celle-ci à taux plein, à compter de sa nomination, pour ses prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

10-OBJET : RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE ET REPRISE EAUX PLUVIALES RUELLE DE L'ECOLE - Demande de subvention DETR :

Dans le cadre du projet de réfection des voies communales, une demande de subvention peut être déposée, en préfecture, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire:

- s'engage à réaliser en 2014, les travaux de **ruelle de l'Ecole** (trage entre la route de Marchaux et la Rue de l'Eglise) dont le montant, est estimé à :

Travaux à l'entreprise	21 060,00 €

	soit 21 060,00 € H.T.

- se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres:	15 795,00 €
Emprunts:	
Subventions:	5 265,00 € (H.T.)

- Sollicite en conséquence l'aide financière de l'Etat et demande de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

12-OBJET : SIVOM DE LA VALLEE (modification des statuts) :

Suite aux délibérations du conseil municipal en date du 12 avril 2013 et 21 juin 2013, relatives aux nouveaux statuts du syndicat, le conseil municipal confirme à l'unanimité des membres présents la modification apportée à ces statuts, notamment les articles 4 et 9.1.

13-OBJET : CONGRES DES MAIRES :

Le conseil municipal accepte que la commune prenne en charge dans sa globalité les dépenses relatives à la participation aux frais d'organisation du prochain congrès des Maires devant se tenir à Paris du 19 au 21 novembre 2013.

Ce séjour au bénéfice de Monsieur le maire sera réglé par mandat administratif à l'AMF.

Cette décision est acceptée à la majorité des membres présents.

DIVERS :

① Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise PICCAND, d'un montant de 1 314,00 € pour la modification de la sonde du chauffage de la mairie et la pose d'un radiateur supplémentaire aux toilettes.

② Afin d'inciter les propriétaires de chiens à respecter la propreté du village, le conseil municipal dans un premier temps, accepte l'achat d'un distributeur de sacs réservés aux déjections animales d'un montant de 250,00 €, qui sera installé aux alentours de la mairie.

③ Madame Zobenbiller informe que le repas annuel des aînés aura lieu le samedi 25 janvier 2014.

④ La cérémonie des vœux de Monsieur le maire est prévue samedi 11 janvier 2014 à 18 heures.

⑤ La prochaine réunion du conseil municipal sera fixée en fonction des impératifs du PLU.